

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Service environnement
et prévention des risques**

**Préfecture de la Loire
Salle 1ère Commission**

04/05/2021

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon
- M. BIRAULT Christophe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire
- M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. SIMONIN Pascal, chef de l'unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GEORJON Bertrand, inspecteur de l'environnement - unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme BOTTIN-MELLA , ingénieure d'études sanitaires représentant l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), délégation départementale de la Loire
- Mme GAY Isabelle, représentant la direction départementale des territoires – eau/environnement/urbanisme (DDT)
- M. CHAZALLET Denis, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI
- M. BARSOTTI Jean-Marc, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat
- M. SCHUMMER Bernard, représentant les associations agréées de protection de la nature et de la défense de l'environnement (FNE)
- M. MOULLIER Lucien, représentant le conseil départemental des associations familiales laïques de la Loire (CDAFAL)

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme PLATEL Céline, sous-préfète, directrice de cabinet à M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques – DDPP
- M. REDAUD Louis, chef du service eau – environnement de la direction départementale des territoires (DDT) à Mme GAY, représentant la DDT- service eau/environnement/urbanisme
- M. GENEVRIER Guillaume, représentant l'ordre des architectes à M. PARTRAT Yves, conseiller départemental, représentant l'ordre des médecins
- Mme BESSIN Sabine, représentant les associations agréées de pêche à M. MOULLIER Lucien, représentant le conseil départemental des associations familiales laïques de la Loire (CDAFAL)

SONT EXCUSÉS

- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental
- M. LACROIX Jérémie, conseiller départemental
- M. GEURJON André, maire de La Versanne
- M. BESSEYRE, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES
- Mme MEYER Julie, directrice du IPL santé environnement durables

Le 4 mai 2021, M. BAZIN, directeur départemental de la protection des populations a présidé le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est réuni à la préfecture de la Loire.

M. BAZIN soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 9 mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 – Demande de création d'une chambre funéraire située 1, impasse de l'industrie à SAVIGNEUX (42600), par la SAS OGF, représentée par M. William RICHARD
- 2 – Demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation d'une zone de protection du captage privé exploité par le GAEC de la ferme du Fouet à SAINT-RIRAND (42370)
- 3 – Rapport triennal à la commission européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Loire
- 4 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société AUCHAN, sise rue de Sully à ROANNE (42300)
- 5 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société PERRIN PICHON, sise 16, rue de l'industrie à VILLARS (42390)
- 6 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour la société JDE, sise 3 Boulevard Desgranges – ZI Nord à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160)

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Demande de création d'une chambre funéraire située 1, impasse de l'industrie à SAVIGNEUX (42600), par la SAS OGF, représentée par M. William RICHARD

M. BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire présente le rapport du 27 avril 2021 relatif à la demande de création d'une chambre funéraire située 1, impasse de l'industrie à SAVIGNEUX (42600), par la SAS OGF, représentée par M. William RICHARD.

L'ARS indique qu'il n'apparaît pas dans le dossier une distinction claire entre la partie commerciale et la chambre funéraire et précise que la chambre funéraire est une annexe avec une gestion différente.

M. BIRAULT répond qu'il n'y a pas de relation entre la partie commerciale et la partie chambre funéraire. L'espace est bien délimité entre les deux parties.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de création d'une chambre funéraire située 1, impasse de l'industrie à SAVIGNEUX (42600), par la SAS OGF, représentée par M. William RICHARD

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 4 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande de création d'une chambre funéraire située 1, impasse de l'industrie à SAVIGNEUX (42600), par la SAS OGF, représentée par M. William RICHARD.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation d'une zone de protection du captage privé exploité par le GAEC de la ferme du Fouet à Saint-Rirand (42370)

Mme BOTTIN-MELLA, ingénieure d'études sanitaires représentant l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), délégation départementale de la Loire présente le rapport du 17 février 2021 relatif à la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation d'une zone de protection du captage privé exploité par le GAEC de la ferme du Fouet à Saint-Rirand (42370).

Le CDAFAL rapporte au nom de la fédération de pêche une remarque relative au volume « bancarisé » si ce dernier est supérieur à 1 000 m³.

L'ARS répond que ce dernier point est sans objet puisque l'exploitant ne prélève que ce qui est nécessaire à son activité.

La DDT répond que cette question relève de sa compétence et qu'elle y apportera une réponse ultérieurement.

La fédération de pêche demande à ce que les prélèvements soient « bancarisés » à partir du moment qu'ils dépassent plus de 1 000 m³ par an.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation d'une zone de protection du captage privé exploité par le GAEC de la ferme du Fouet à Saint-Rirand (42370)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 4 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et moyennant la réponse à apporter à la fédération de pêche, émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation d'une zone de protection du captage privé exploité par le GAEC de la ferme du Fouet à Saint-Rirand (42370).

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Rapport triennal à la commission européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Loire

Mme BOTTIN-MELLA, ingénieure d'études sanitaire représentant l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), délégation départementale de la Loire présente le rapport du 27 avril 2021 relatif au rapport triennal à la commission européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Loire.

M. BAZIN souligne une évolution sur dix ans (illustrations en fin de rapport) mais demande si cette amélioration concerne l'ensemble des critères recherchés ?

L'ARS répond que la situation est assez stable à l'exception des trois paramètres illustrés dans la présentation aluminium, COT, bactéries d'origine fécale (E COLI).

La CCI s'interroge sur les origines et les conséquences du carbone organique (COT).

L'ARS répond que le COT est un indicateur de la présence de matières organiques, souvent liée aux eaux superficielles ; en quantité élevée, il peut favoriser la prolifération de bactéries ou engendrer des sous-produits de désinfection. Elle ajoute que ce n'est pas un paramètre dangereux pour la santé.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société AUCHAN, sise rue de Sully à ROANNE

M. GARCIA, représentant la Ville de Roanne prend part à la visioconférence.

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement - unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport du 7 avril 2021 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société AUCHAN, sise rue de Sully à ROANNE.

La DREAL indique qu'Auchan a laissé à l'issue des travaux de dépollution réalisés à l'été 2019 des pollutions concentrées car, la pollution découverte était beaucoup plus étendue que celle estimée dans son plan de gestion.

M. GARCIA indique que la Ville de Roanne n'est pas responsable des écarts et ajoute que si le plan de gestion a pour conséquence de modifier les objectifs de seuils, cela amènera à transformer considérablement le projet économique de la SEMOP en charge de l'aménagement. Il souhaite un maillage plus fin avec le second plan de gestion.

La DREAL précise que le seuil de réhabilitation est défini dans un plan de gestion à travers un examen d'un bilan coût/avantages et des données issues. Le seuil évoqué par la mairie de Roanne correspond au seuil des déchets inertes. S'il est inférieur à 500 mg/kg en hydrocarbures, les déchets peuvent être envoyés en installation de stockage de déchets inertes, moins cher, qu'en installation de traitement des déchets non dangereux.

La DREAL ajoute que si la société AUCHAN revoit le seuil de 500 mg/kg pour proposer 1 000 mg/kg, dans la planification prévue en termes d'aménagement, on ne peut imposer un seuil de 500 mg/kg à l'exploitant. Une excavation massive est prévue. Une étude définira les seuils d'ici la fin de l'été avec à nouveau des échanges avec la Ville de Roanne pour savoir si on maintient ou non ces seuils.

M. SIMONIN complète la démonstration de la DREAL en ajoutant qu'il y aura un diagnostic pour trouver toutes les pollutions, et lorsque les travaux seront terminés, si la Ville de Roanne retrouve une autre pollution lors des travaux d'aménagement, elle pourra se retourner contre l'exploitant qui en porte la responsabilité.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société AUCHAN, sise rue de Sully à
ROANNE

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 4 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société AUCHAN, sise rue de Sully à ROANNE.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société PERRIN PICHON, sise 16, rue de l'industrie à VILLARS (42390)

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport du 7 avril 2021 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société PERRIN PICHON, sise 16, rue de l'industrie à VILLARS (42390).

M. le maire de Villars est introduit dans la salle. Il indique qu'il souhaite le maintien des délais prévus dans le projet d'arrêté préfectoral, car il y a une urgence à traiter ce dossier en cours depuis 2019. Bien que nous ayons de premiers éléments, l'exploitant doit prendre ses responsabilités et peut-être trouver une solution en envisageant une substitution avec EPORA.

La DREAL indique qu'il n'y a pas pour l'instant, la possibilité de substitution par EPORA, car le coût des travaux de dépollution n'est pas connu. Elle ajoute que l'exploitant a juste fait évacuer les déchets et a fait établir un diagnostic, mais il n'a pas encore entrepris les travaux de dépollution. Dès que le plan de gestion aura été fourni par l'exploitant, ce dernier devra prendre conscience que s'il souhaite vendre son terrain à la mairie, il devra considérer le coût des travaux de dépollution pour permettre cette vente et la réhabilitation du site.

La CCI s'interroge sur la provenance de la concentration en arsenic.

La DREAL répond qu'effectivement, l'arsenic ne correspond pas à l'activité de cette entreprise contrairement aux hydrocarbures retrouvés sur le site. Par ailleurs on peut s'interroger sur la qualité des remblais utilisés au moment de la construction. Il faut également vérifier si nous ne sommes pas en présence d'arsenic sur les sites voisins, notamment la société DERVAUX installée à proximité.

Néanmoins, la société PERRIN PICHON a été la première à exploiter le site, c'est à ce titre que sa responsabilité est engagée. La DREAL propose de conserver le délai pour maintenir le plan de gestion mais d'accepter les autres remarques de l'avocat de l'entreprise. Il restera l'analyse des eaux souterraines pour compléter le diagnostic.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société PERRIN PICHON, sise 16, rue de
l'industrie à VILLARS (42390)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 4 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société PERRIN PICHON, sise 16, rue de l'industrie à VILLARS (42390).

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

6 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour la société JDE, sise 3 Boulevard Desgranges – ZI Nord à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160)

M. GACHET, chef du service environnement et prévention des risques de la direction départementale de la protection des populations présente le rapport du 4 mai 2021 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour la société JDE, sise 3 Boulevard Desgranges – ZI Nord à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160).

Mme MEILLEURET Lucie, responsable HSE ainsi que Mme MONTCHAUD Alexia – Bureau Véritas sont introduites dans la salle.

L'exploitante n'a pas d'observation particulière à formuler.

L'ARS relève de possibles nuisances olfactives dont JDE pourrait être à l'origine.

La DDPP répond que dans l'historique du dossier, aucune plainte à ce jour n'a été enregistrée. Par ailleurs, dans le cadre des prescriptions reprises dans l'arrêté préfectoral, le volume olfactif est limité à 5 UOE/mg comme prévu dans la réglementation et, en cas de plainte, l'exploitant est tenu de réaliser des mesures d'odeur en limite de propriété.

L'exploitante ajoute que cette problématique a été traitée dans le dossier. En effet, une étude olfactive a été réalisée sans qu'aucun dépassement n'ait été constaté.

La DREAL s'interroge à propos de la consommation importante d'eau industrielle en 2018.

L'exploitante répond que l'usage de l'eau industrielle est réservé au remplissage des réserves d'incendie et que des essais ont été faits en 2018, liés à l'installation du sprinklage dans l'usine.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour la société JDE, sise 3 Boulevard Desgranges – ZI Nord à ANDREZIEUX-BOUTHEON

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 4 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la proposition à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation pour la société JDE, sise 3 Boulevard Desgranges – ZI Nord à ANDREZIEUX-BOUTHEON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président

Prochaine réunion le : mardi 8 juin 2021

Patrick RUI
Directeur Adjoint
Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation